Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501984-20260323-202603025-DE

COMMUNE DE MOULINS
(Ille et Vilaine)

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15
Date de la convocation		
16/03/2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
16/03/2026		
Votes		
Pour	Contre	Blanc
11	0	4

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINS régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Madame Anne-Marie MORLIER, maire sortante, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Isabelle GRÉGOIRE, doyenne d'âge.

Étaient présents : Anne-Marie MORLIER, Gaylord SOATTO, Laurence MORICE, Matthias de MAUROY, Stéphane LE CLINCHE, Jérôme GILBERT, Mylène REBUT, Julien TUVACHE, Anthony SERGENT, Annie DEMORTREUX, Aurélie LAQUERRE, Isabelle GRÉGOIRE, Corentin DAUVIER, Simon FORÊT et Marie SANTIAGO.

Absent excusé ayant donné procuration :

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Stéphane LE CLINCHE

2026-03-025 Élection du Maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;
Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour ;
- 4 bulletins blancs ;

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 4 BLANC

ELIT Madame Anne-Marie MORLIER, maire de la commune de Moulins ;
INSTALLE Madame Anne-Marie MORLIER en qualité de maire de la commune de Moulins ;
AUTORISE Madame Anne-Marie MORLIER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Stéphane LE CLINCHE

La présente délibération est exécutoire
en raison du jour de réception en préfecture.
Le 23 mars 2026
Le Maire, Anne-Marie MORLIER

Mairie de Moulins
35680 Moulins